



MÉDAC

**Propositions d'actionnaires qui seront soumises
aux assemblées des sept plus grandes banques
canadiennes en 2014**

Abandon progressif des options d'achat d'actions comme forme de rémunération

Il est proposé que la Banque s'engage à éliminer progressivement les options d'achat d'actions comme forme de rémunération variable pour ses hauts dirigeants.

Argumentaire

Comme le mentionne l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP) dans son étude intitulée Trancher le nœud gordien de la rémunération, « ce fut une erreur majeure, et la source de multiples entourloupettes, de faire des options d'achat d'actions une composante importante de la rémunération des dirigeants ».

La rémunération des hauts dirigeants doit faire appel à des critères de performance solides sur lesquels ceux-ci peuvent avoir un contrôle et qui favorisent la création de valeur ajoutée à long terme pour l'organisation. Or, la forme de rémunération d'options d'achat d'actions vise principalement à récompenser et à motiver les hauts dirigeants en reliant la performance des dirigeants et la performance des actions de l'entreprise.

Une telle relation est loin d'être démontrée. Par exemple, les résultats d'une analyse effectuée par Michel Magnan et Sylvie St-Onge montrent :

« [...] que, entre 1998 et 2008, 90 % de l'évolution de la cote boursière des cinq grandes banques canadiennes s'explique par des caractéristiques du secteur bancaire, comme les taux d'intérêt faibles et un contexte macroéconomique favorable. En d'autres mots, au cours de cette décennie, moins de 10 % des différences dans la performance boursière de ces banques peuvent être expliquées par des facteurs propres à chacune d'elles, dont les décisions et les initiatives du P.D.G. en place, mais aussi par une foule d'autres facteurs, comme leur personnel, leur clientèle, la localisation de leurs places d'affaires ou leur « mixte » d'affaires¹ ».

Les options d'achat d'actions doivent être, pour cette raison, abandonnées progressivement, ce qui pourrait également permettre de reconstruire d'une manière minimale notre confiance dans l'approche utilisée par la Banque pour récompenser et motiver la haute direction.

¹ http://www.igopp.org/IMG/pdf/rem._des_dir._StOnge-Magnan_a08.pdf (p. 26)

Payer sa juste part d'impôt

Il est proposé que la Banque dévoile, lors de la prochaine assemblée annuelle, les actions qu'elle entend prendre pour respecter le plan déposé par l'OCDE, le 20 juillet dernier, en regard du non-paiement par les multinationales de leur juste part d'impôt.

Argumentaire

Lors du dépôt du Plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices par l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) devant les ministres des Finances du G20, son secrétaire général, Angel Gurría mentionnait :

« Les règles fiscales internationales, qui pour beaucoup datent des années 20, garantissent que les entreprises ne paient pas des impôts dans deux pays simultanément (double imposition). C'est un objectif louable, mais malheureusement ces règles sont désormais détournées pour aboutir à une double exonération. Le plan d'action entend remédier à cette situation, de sorte que les entreprises multinationales paient elles aussi leur juste part de l'impôt. »

Plus particulièrement, dans le but de gérer adéquatement le risque de mauvaise réputation pouvant découler d'une stratégie d'évitement fiscale excessive, nous formulons la proposition que la Banque informe ses actionnaires, ses clients et les autres parties prenantes, de sa politique interne en regard des recommandations de ce rapport, notamment en regard de celles-ci :

- « empêcher l'utilisation abusive des conventions fiscales » afin d'empêcher le phénomène de « double non-imposition » ; la Banque profite-t-elle de telles conventions fiscales et quels sont leurs impacts sur l'impôt à payer par cette dernière ?
- changer la définition d'« établissement stable » de manière à empêcher que les filiales d'entreprise échappent par des artifices à ce statut qui les soumet à l'impôt : est-ce que cette situation existe à la Banque et si oui, quelles sont les mesures qu'elle prévoit adopter afin de payer l'impôt qu'elle doit verser ?
- des mesures pour « faire en sorte que les prix de transfert calculés soient conformes à la création de valeur ». Il s'agit là d'empêcher une entreprise de transférer ses bénéfices réalisés dans des pays à fiscalité standard ou élevée vers des pays à faible fiscalité : la Banque utilise-t-elle cette stratégie fiscale et si oui quelle est sa politique pour les prochaines années ?

Comme le mentionnait Gérard Bérubé dans un article récent du Devoir, les entreprises n'ont :

« [...] que leur imagination comme limite. Il y a ces recours abusifs aux prix de transfert ou à des instruments financiers complexes (instruments de couverture ou swaps). On peut également penser à des techniques qui permettent à des entreprises de déduire des pertes qu'elles n'ont pas réellement subies. S'y ajoute l'utilisation de mécanismes comptables d'évitement créant des pertes « artificielles » ou multipliant les déductions avec la même perte. »

Bref, nous formulons la proposition que le comité d'*audit* dépose lors de la prochaine assemblée annuelle un rapport abordant les actions que la Banque convient d'entreprendre pour se conformer aux orientations préconisées par l'OCDE.

Appel d'offres pour les *auditeurs*

Il est proposé que la Banque lance un appel d'offres à tous les cinq ans pour ses services d'auditeurs.

Argumentaire

Présentement, Deloitte est l'unique cabinet d'audit de la Banque depuis 2003 après avoir partagé cette tâche avec un autre cabinet de 1990 à 2003. L'an dernier, 3,17 % des actionnaires ont exprimé un vote d'abstention en regard du renouvellement de leur mandat, un taux plutôt élevé pour genre de vote.

L'objectif d'une rotation des *auditeurs* vise à réduire les menaces à leur indépendance, engendrées en grande partie par la familiarité qui s'installe progressivement avec le temps. Il est permis de craindre qu'à long terme, l'*auditeur* ne devienne trop proche du client. À titre d'exemple, l'indépendance de l'*auditeur* peut diminuer lorsque naissent des amitiés : l'*auditeur* s'associe de trop près aux intérêts des dirigeants de l'entreprise cliente, le plan de vérification devient répétitif, ou le vérificateur hésite à prendre des décisions qui laisseraient supposer que ses décisions antérieures étaient erronées. Bref, des risques de familiarité avec le client sont susceptibles de nuire à la rigueur, l'objectivité et à l'esprit critique de l'*auditeur*. La commission britannique sur la concurrence a proposé en juillet dernier une politique d'appel d'offres tous les cinq ans en exprimant le constat suivant :

« [...] bien que le mandat des *auditeurs* soit de protéger les intérêts des actionnaires, qui sont par le fait même les principaux intéressés, les *auditeurs* consacrent trop souvent leurs efforts à satisfaire les besoins de la direction de qui dépend directement leur contrat. Cela a pour conséquence de faire en sorte que l'objet de la concurrence [dans le domaine de l'*audit*] n'est pas en phase avec les attentes des actionnaires¹. » (traduction libre)

De plus, on peut s'interroger sur la perception des

« [...] utilisateurs des états financiers lorsque les [*auditeurs*] sont en fonction depuis longtemps ? Si ces utilisateurs croient que la rotation des [*auditeurs*] améliore la qualité de l'[*audit*], les états financiers d'une entreprise n'ayant pas changé d'[*auditeur*] pourraient ainsi manquer de crédibilité. L'entreprise gardant le même [*auditeur*] fera peut-être des économies, mais elle risque de s'exposer à des coûts indirects, car le coût du capital sera plus élevé. Dans le cadre d'une expérience auprès de candidats au M.B.A. et d'étudiants en droit, Gates, Lowe et Reckers (2007) ont constaté que la confiance de ces derniers à l'égard des états financiers augmentait lorsqu'il y avait rotation des cabinets d'[*audit*]². »

Est-ce que le pourcentage élevé d'abstentions à l'endroit de Deloitte reflète cette opinion ? Nous sommes d'avis qu'un tel service doit faire l'objet d'un appel d'offres tous les cinq ans afin d'assurer les actionnaires que leurs *auditeurs* leur offrent le meilleur service à un prix concurrentiel.

¹ *Audit market not serving shareholders*, Competition Commission, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 2013-02-22

<http://www.competition-commission.org.uk/media-centre/latest-news/2013/feb/audit-market-not-serving-shareholders>

² Analyse de la rotation des vérificateurs, Janet Morrill, *CA Magazine*, 2008-09

<http://www.camagazine.com/archives-fr/edition-imprimee/2008/sept/regulars/camagazine4487.aspx>

Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants : répondre aux insatisfactions exprimées

Il est proposé que la Banque informe les actionnaires et les parties prenantes des actions qu'elle a entreprises à la suite d'un vote significatif contre la politique de rémunération des hauts dirigeants.

Argumentaire

Depuis maintenant trois ans, les banques canadiennes consultent leurs actionnaires sur la politique de rémunération de leurs hauts dirigeants. Les pourcentages de vote « contre » oscillent annuellement et peuvent atteindre jusqu'à 15,07 % comme ce fut le cas en 2011 à la Banque Royale du Canada.

La Banque comme ses concurrentes ne se sont jamais engagées dans un processus de rétroaction auprès de ses actionnaires à la suite d'un vote significatif contre sa politique de rémunération. Étant donné que le nombre d'actions en circulation atteint près de 1,5 milliard, un pourcentage de 1 % de votes négatif représente près de 15 millions d'actions dont les détenteurs sont insatisfaits.

Lors de la dernière consultation en 2013, le pourcentage de vote contre la politique de rémunération a atteint X % ce qui représente près de Y millions d'actions.

Afin d'assurer une rétroaction à ces actionnaires, nous formulons la proposition que, pour tout vote contre au-delà de 3 %, le conseil, après consultation du comité de rémunération, délibère sur le sujet lors d'une prochaine séance et publie immédiatement sur son site internet un communiqué mentionnant les suites qu'il entend donner aux attentes exprimées par les actionnaires lors de l'assemblée annuelle. Pour ce qui est de l'assemblée annuelle de 2014, nous suggérons que le président du comité de rémunération présente les actions prises au cours de l'année afin de répondre à ces préoccupations.

Nous croyons que tout pourcentage supérieur à 3 % est significatif, ce seuil étant reconnu par le législateur pour accorder, à des organismes comme le nôtre, le droit de déposer à nouveau une proposition.

Rétroaction à la suite d'un pourcentage d'abstentions élevé pour la nomination d'un administrateur

Des membres du conseil d'administration ayant reçu un pourcentage d'abstention plutôt élevé comparativement à leurs collègues, il est proposé que le conseil d'administration présente, lors de la prochaine assemblée annuelle, les actions qu'il a prises pour donner suite aux insatisfactions exprimées par les actionnaires.

Argumentaire

Au cours des dernières années, plusieurs détenteurs d'actions ont exprimé à l'égard de certains administrateurs, leur insatisfaction par l'expression d'un pourcentage d'abstentions élevé. Ainsi, lors de la dernière assemblée annuelle, X administrateurs sur Y ont reçu des taux d'abstention plutôt élevés comparativement à leurs collègues. Notons que ces abstentions peuvent représenter jusqu'à près de Z millions d'actions.

On y retrouve des membres du comité des ressources humaines et du comité de gestion des risques.

De tels taux d'abstention méritent réflexion et communication auprès des actionnaires afin de les renseigner sur les mesures que le conseil a prises pour remédier à la situation.

Régimes de retraite et transparence

Il est proposé que la Banque adopte une communication plus transparente en regard de la situation des régimes de retraite administrés par cette dernière mettant l'accent, en langage simple et clair, sur les enjeux des régimes de retraite administrés par la Banque.

Argumentaire

L'une des dettes à long terme les plus importantes des entreprises est celle reliée aux régimes de retraite sous leur responsabilité. Le statut de ces régimes se trouve présenté dans les notes des états financiers (note X). L'évaluation comptable de ces régimes exige d'être fondée sur les « estimations les plus probables selon la direction » pour chacune des hypothèses démographiques et financières, y compris le taux d'actualisation relatif au versement des prestations futures et le rendement prévu des actifs du régime. Des hypothèses complexes à assimiler pour les actionnaires soucieux de déterminer le statut réel de la dette de l'entreprise et leurs impacts sur celles-ci.

Plus est, cette information prend deux visages diamétralement opposés selon que DBRS (agence de notation) traite de la situation (déficit de Y millions \$) ou selon l'approche utilisée par la direction pour comptabiliser la situation aux bilans consolidés de la Banque (surplus de Z millions \$).

Nous demandons donc que la direction produise une image synthèse de l'ensemble des enjeux soulevés par la gestion de ces régimes de retraite tout en présentant les actions qu'elle entend prendre pour redresser la situation. Notamment, nous voulons que les actionnaires soient informés du processus qui a conduit la direction à formuler les hypothèses sur lesquelles reposent la communication financière et l'incidence de celles-ci sur les états financiers.